



### Le mot du **Maire**

#### La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Codognan s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire. L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les débordements du Rhône.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

**Michel JULIEN,**  
Maire de Codognan

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS** à Codognan

### Le **RISQUE** identifié sur la commune

NATUREL

#### Le risque Inondation

#### Les problématiques d'inondation sur la commune de Codognan sont les crues torrentielles.

Ce phénomène est provoqué par le débordement du Rhône, qui draine le territoire communal du nord vers le sud en longeant la route départementale RD.1.

Après la crue de référence de 1988, une digue de 1,50m de haut a été réalisée afin de protéger le village des crues courantes du Rhône. Dès lors, la plupart des crues ont pu être contenues dans le lit majeur du Rhône, bordé par la digue de protection.



Codognan – Octobre 1988 – Source : Mairie

Toutefois, en cas de crue exceptionnelle, il est possible que les eaux franchissent le sommet de la digue et inondent la ville.

En effet comme lors de la crue de 1988, le Rhône peut occuper la totalité de son lit majeur exceptionnel, inondant certaines rues de Codognan (rue du Rhône, rue des Jardinets, rue des Agaths...). De nombreux quartiers seraient alors inondés : le Moulin Roul, lotissements de la Tuillère, le centre ville, ...

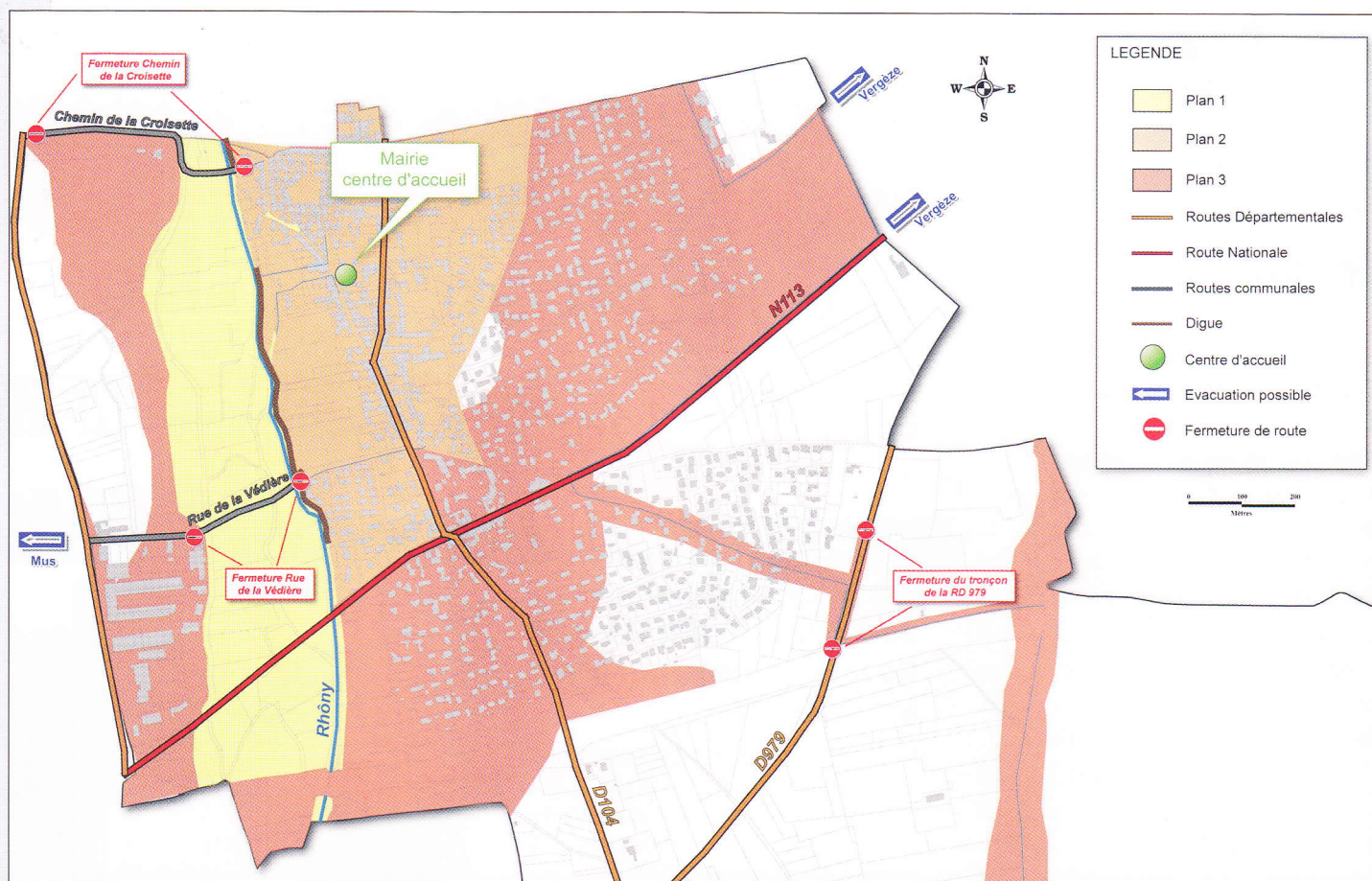
Lors des inondations exceptionnelles, les hauteurs d'eau comme les vitesses d'écoulement sont très importantes et nécessitent des mises en sécurité des personnes exposées. Le Plan Communal de Sauvegarde définit plusieurs situations en fonction de l'importance et de la gravité de l'inondation (description page suivante).

## SOMMAIRE

- Les scénarii d'inondations p.2
- Les consignes de sécurité  
Les bons réflexes à adopter p.3
- Les démarches d'indemnisation  
En cas de crise  
Les liens Internet utiles p.4

# Les SCÉNARII d'inondations

## Le risque Inondation



### ■ Déclenchement du plan 1

Crues moyennes du Rhôny et/ou ruissellement important (type octobre 2008) occasionnant une mise en charge du pont du chemin de la Croisette (le cours d'eau gagne alors ses bras secondaires et occupe son lit moyen) ou un blocage de l'évacuation des eaux pluviales vers le lit du Rhôny.

### ■ Déclenchement du plan 2

Crues importantes (type septembre 2007). Dès qu'il ne reste que 50 cm de revanche au niveau de la digue et que les eaux du Rhôny arrivent à mi-hauteur des rochers le long de la rue de la Védière, le Plan 2 sera déclenché.

### ■ Déclenchement du plan 3

Crues exceptionnelles (type octobre 1988). Le déclenchement du plan se fera si l'évènement pluvieux persiste et/ou s'intensifie sur la commune ou sur le bassin versant, pouvant engendrer l'effacement total ou partiel de la digue.

## ÉVACUATION

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à **la Mairie**. C'est également à la Mairie que seront mis en sûreté les élèves des collèges et lycées en cas de retours anticipés. La Zone Artisanale du Moulin Roul devra évacuer vers **la Mairie de Mus**.

# Les **CONSIGNES** de sécurité

## **AVANT**

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités

**France Bleu Gard Lozère : ~~92.6~~ FM**

90.9

## **PENDANT**

### **À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ :**

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

### **POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :**

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas

### **GARDEZ VOTRE CALME, LES SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR**

## **APRÈS**

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie
- **Chauffer** les locaux dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages



**REPLIS & ÉVACUATION :  
DES CONSIGNES  
SERONT TRANSMISES  
PAR HAUTS-PARLEURS**

## Les **BONS** réflexes



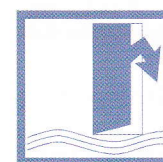
▶ Ecoutez la radio  
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages

# Les **DÉMARCHES** d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
  - **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
  - **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
  - Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance.
- Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

## En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Codognan :

**Tél. 04 66 35 03 07**

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,  
alertez les pompiers :

**Tél. 18 (poste fixe) 112 (portable)**

Autres numéros de secours :

**Police 17 - SAMU 15**

## Les **LIENS INTERNET** UTILES

- Site de la Préfecture du Gard : **[www.gard.pref.gouv.fr](http://www.gard.pref.gouv.fr)**
- Site de Météo France : **[www.france.meteofrance.com/](http://www.france.meteofrance.com/)**
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : **[www.cdia.fr](http://www.cdia.fr)**
- Carte de vigilances « crues » : **[www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr)**
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement : **[www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr)**